

---

Lettre du ministre de la guerre relative au passage à Moret de Mesdames, tantes du roi et à l'arrivée conséquente des chasseurs de Lorraine, lors de la séance du 24 février 1791

Adrien Jean Duport

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Duport Adrien Jean. Lettre du ministre de la guerre relative au passage à Moret de Mesdames, tantes du roi et à l'arrivée conséquente des chasseurs de Lorraine, lors de la séance du 24 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 491;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_23\\_1\\_10316\\_t1\\_0491\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10316_t1_0491_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

du département de l'Eure, et du procès-verbal de l'élection et proclamation de M. Liudet, curé de la paroisse de Sainte-Croix de Bernay, député à l'Assemblée, à l'évêché de ce département.

La même lettre annonce que M. Antoine-Claude de Morceng, juge-président du tribunal du district de Pont-Audemer, a été élu membre du tribunal de cassation, et M. Louis-Jacques Savary, homme de loi, administrateur du département de l'Eure à Evreux, son suppléant.

MM. **Expilly**, évêque du département du Finistère, et **Marolles**, évêque du département de l'Aisne, sacrés ce matin dans la chapelle de l'Oratoire, par MM. l'ancien évêque d'Autun et les évêques de Lydda et de Babilone, entrent dans la salle, revêtus des marques de leur dignité ecclésiastique. Ils sont accueillis par de nombreux applaudissements.

**M. le Président.** J'ai reçu de M. le ministre de la guerre la lettre suivante, relative au départ de *Mesdames, tantes du roi* :

« Monsieur le Président, plusieurs papiers annonçant que l'Assemblée nationale a décrété hier qu'il serait demandé au ministre de la guerre s'il a donné des ordres aux chasseurs de Lorraine de marcher vers Moret, je crois de mon devoir de ne pas attendre que ce décret m'ait été officiellement adressé, pour déclarer que je n'ai donné aucun ordre aux chasseurs de Lorraine, et que je n'ai pris aucune espèce de part à ce qui s'est passé à Moret. J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien en informer l'Assemblée nationale.

« Je suis avec respect, etc.

« Signé : DU PORTAIL. »

**M. de Mirabeau.** Monsieur le Président, je demande si le décret qui a été l'occasion de la lettre du ministre de la guerre dont on vient de nous donner lecture, ne tend qu'à savoir si l'ordre qui a occasionné l'incroyable invasion des chasseurs de Lorraine est contresigné par le ministre de la guerre.

Si, dis-je, le décret n'énonce que cette interrogation, je demande qu'il soit amplifié.

La lettre de M. Du Portail nous apprend seulement que le ministre de la guerre n'a pas donné d'ordre; nous devons connaître celui qui a donné l'ordre. C'est là ma réflexion. (*Applaudissements.*)

**M. Le Déist de Botidoux.** Je demande que le comité des recherches nous fasse samedi prochain le rapport de l'affaire de Moret.

**M. de Mirabeau.** Ce n'est pas le comité des recherches qui peut répondre à cette question : il fera le rapport qui lui a été enjoint, mais cette question ne peut être faite qu'au gouvernement. Le gouvernement doit répondre et je fais la motion expresse qu'il soit interrogé officiellement.

**M. de Montlosier, de sa place.** Je demande la question préalable sur la motion faite par M. de Mirabeau. (*Violentes interruptions.*)

*Voix nombreuses* : A la tribune !

**M. de Montlosier, à la tribune.** Je demande la question préalable sur la motion de M. de

Mirabeau, et je pense, Messieurs, qu'il est inutile de demander quels sont ceux, dans le ministère, qui peuvent avoir donné des ordres pour faire accompagner *Mesdames, tantes du roi*.

Il n'est pas besoin d'ordres... (*Murmures à gauche.*) Je crois, Messieurs, qu'il n'est pas nécessaire de donner des ordres dans de pareilles circonstances, et je suis persuadé que tout ce qui existe de braves militaires dans le royaume, attachés au roi et à la famille royale, se seraient empressés de leur donner tous les secours et toutes les marques de respect, de zèle et de dévouement qui dépendent d'eux.

Je demande donc la question préalable.

**M. d'André.** J'appuie la motion proposée par M. de Mirabeau et je m'explique.

D'abord, je m'oppose à la question préalable demandée par M. de Montlosier, en ce qu'il n'a pas saisi le véritable point de la question. Apparemment le préopinant n'était pas hier à l'Assemblée quand on a lu le procès-verbal de la municipalité de Moret; il résulte de ce procès-verbal que les portes de cette ville ont été forcées par environ cent chasseurs de Lorraine qui ont avancé dans la ville au galop et les armes hautes contre les citoyens. Or, il est certain que ce fait ne peut être justifié par personne : il ne s'agit pas là d'accompagner, d'escorter, de défendre, de protéger; il s'agit d'une infraction à toutes les lois.

Voilà, certes, un attentat dont il faut connaître les auteurs pour les punir! Autrement, si vous autorisiez, par votre silence, les troupes de ligne à se porter avec leurs armes contre les citoyens, la Constitution serait impunément violée, la liberté publique anéantie; il n'y aurait plus de sûreté en France.

Puisque le ministre de la guerre dit n'avoir pas donné d'ordres, il faut savoir quelles sont les personnes qui en ont donné. Les éclaircissements présentés par le comité pourront fournir quelques renseignements qui conduiront à connaître l'auteur de ce fait; mais il est indispensable que l'Assemblée le sache.

C'est pourquoi je demande que M. le Président se retire par devers le roi pour lui demander le nom de celui qui, contre toutes les lois, a donné aux chasseurs de Lorraine l'ordre d'entrer dans la ville de Moret.

**M. Foucault-Lardimalic.** Ce ne peut être que le capitaine des chasseurs qui a donné l'ordre.

**M. de Montlosier.** C'est parce que j'étais parfaitement instruit de ce qui s'était passé à Moret que j'ai demandé la question préalable sur la motion de M. de Mirabeau.

Messieurs, le résultat de ce dont on a instruit officiellement l'Assemblée nationale, est que les troupes de ligne ont protégé le passage de *Mesdames* contre les mouvements séditieux de la plus vile populace. Elles ont maintenu le serment qu'elles ont fait de protéger tous les citoyens et, à plus forte raison, des princesses attachées au roi par les liens du sang; c'est leur devoir seul qui les a guidées.

Nous savons que le premier mouvement des troupes de ligne a été de dissiper des attroupements séditieux de la plus basse classe du peuple. La plus forte raison pour prouver qu'on n'a pas forcé de porte, c'est qu'il n'y en a pas.

J'insiste sur la question préalable et je de-